

3 Juin - Une classification à éclaircir pour les fonds à impact européens de capital-risque

Paris, le 3 juin 2024 - Le mouvement United For Impact, qui rassemble 47 fonds à impact issus de 16 pays européens, publie une tribune parue ce vendredi. Son objectif : obtenir «des ajustements réglementaires» au sujet de la classification des fonds de capital-risque à impact. En règle générale, les sociétés de gestion à impact sont classées en tant qu'«article 9». Pourtant, Servane Metzger-Corrigou, directrice impact du fonds Ring Capital, évoque, auprès des Echos, «une confusion entre les fonds à impact et les fonds ESG.» Dans une optique de rendre plus visible le fléchage des capitaux, le mouvement United For Impact énonce un «manque de clarté établi par le règlement SFDR» qui complique la tâche des investisseurs désireux de savoir s'ils investissent dans des actifs à impact positif ou s'ils choisissent des fonds «articles 8 ou 9». D'après le règlement SFDR, Sustainable Finance Disclosure Regulation, de l'UE, «l'article 8» se réfère aux fonds qui promeuvent des caractéristiques sociales et environnementales mais qui ne se coordonnent pas autour d'un objectif d'investissement durable au contraire de «l'article 9» . Cette entreprise de clarification fait écho à la consultation lancée par la Commission européenne auprès du marché, en décembre 2023, pour une révision du texte. Un changement du cadre légal se révèle nécessaire pour réduire l'impact washing. Depuis 2021, les fonds à impact doivent se plier au règlement européen SFDR qui vise à favoriser la transparence des investissements.

Temps de lecture : minute

Article écrit par Aurélie Pasquier